



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R 711-68 du Code de Commerce;

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne;

Vu la délibération n°21D02 adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le 8 février 2021;

DECIDE

De donner délégation de signature à :

- Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, à effet de signer les actes nécessaires à la réalisation de la vente de l'ensemble immobilier situé à Champs sur Marne cadastré AM 30 moyennant un prix minimum net vendeur de 1 000 000 euros.

Le tout, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, dans les conditions et suivants les modalités fixées par la délibération adoptée par l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ci-avant citée.

- Sur proposition de Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions à Monsieur Antoine DEVE, Directeur des affaires générales et à Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE, Directeur juridique.

Fait à Serris, le 3 mai 2021.

Le Président,

Signé

Jean-Robert JACQUEMARD